



Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

LES MRC DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN SE DOTENT D’UN RÈGLEMENT POUR ENCADRER LA PRATIQUE DU CAMPING EN TERRITOIRE PUBLIC

Roberval, le 29 février 2016 – Le 11 novembre dernier, les MRC de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean recevaient du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la confirmation de l’entrée en vigueur de leur règlement « **établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l’État** ».

L’adoption et l’entrée en vigueur subséquente de ce règlement découlent des pouvoirs confiés aux MRC dans le cadre de l’entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier qu’elles ont signée en 2010 avec le MERN. Plus précisément, ce nouveau règlement vient encadrer de manière uniforme la pratique du camping en terres publiques dans la région et vise également à assurer l’équité entre les utilisateurs du territoire, notamment les villégiateurs détenant un droit sur les terres publiques. Ce règlement ne s’applique toutefois pas à l’intérieur des territoires fauniques structurés (ZEC, pourvoirie, réserve faunique, etc.).

Ce nouveau règlement prévoit notamment les exigences relatives au dépôt des demandes, les conditions de pratique (interdictions, équipements autorisés, constructions accessoires permises, libération des lieux et propreté, etc.) ainsi que les recours possibles en cas de non-respect de la réglementation.

Depuis le 11 novembre 2015, quiconque désire installer un équipement de camping sur le territoire d’application pour un séjour supérieur à 30 jours doit obtenir, au préalable, un **permis de séjour** auprès de la MRC dans laquelle il désire séjourner et doit payer les frais exigés selon la durée d’occupation. Il sera possible de pratiquer le camping récréatif sur les terres publiques entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, moyennant des frais variant entre 100 \$ et 150 \$ plus taxes selon la durée du séjour. À l’extérieur de la période prévue, tous les équipements de camping devront être retirés des terres publiques, sous peine de recours.

Pour plus d'information ou pour vous procurer les documents nécessaires au dépôt d'une demande de permis de séjour, nous vous invitons à contacter votre MRC ou à consulter son site Internet.

MRC du Domaine-du-Roy	1 888 475-2440	www.mrcdomaineduroy.ca
MRC de Maria-Chapdelaine	1 888 776-2131	www.mrcmaria-chapdelaine.ca
MRC du Fjord-du-Saguenay	1 888 673-1705	www.mrc-fjord.qc.ca
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	1 418 668-3023	www.mrclacsaintjeanest.qc.ca

– 30 –

Pour de plus amples renseignements :

Danny Bouchard
Responsable de l'aménagement du territoire
MRC du Domaine-du-Roy
418 275-5044, poste 2205
dbouchard@mrcdomaineduroy.ca

Pier-Paul Lemay
Inspecteur municipal
MRC de Maria-Chapdelaine
418 276-2131, poste 4221
pplemay@mrcmaria.qc.ca

Anna Grenier
Aménagiste
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
418 668-3023, poste 2106
anna.grenier@mrclac.qc.ca

Sylvie Tremblay
Coordonnatrice au territoire public
MRC du Fjord-du-Saguenay
418 673-1705, poste 1120
sylvie.tremblay@mrc-fjord.qc.ca